

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNEARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUNCOMMUNE DE
CEAUX EN LOUDUN
*****Date de la convocation :
01/08/2023Nombre de conseillers
en exercice :13 ..
Présents : 11...EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE
DE CEAUX EN LOUDUN

SEANCE DU 5 Septembre 2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le mardi 5 septembre à 19 H30, le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.

PRESENTS : LIAGRE Bruno, REIGNER Audren, MENNESSON Evelyne, MAUPOINT Francette, FIORILLO Katia, DUPRÉ Alicia, BOISSELLIER Nicolas, MEUNIER François, GALLET Jean-Luc, AUBERT Nicolas.**Excusé** : Pouvoir de ACIER Jean-Marie à SAVATON Régis**Absent** : AOUATE Jérôme,**Secrétaire** : GALLET Jean-Luc**Objet de la
délibération :****Approbation du
rapport de la
commission locale
d'évaluation des
charges transférées
(CLECT)****- compétence
lecture publique :
transfert de la
médiathèque de
Loudun et conduite
du schéma de
lecture publique sur
le territoire**certifié exécutoire par le
Maire,
compte tenu de la
réception en Sous-
Préfecture le
06/08/2023 ;
et de la publication le
06/08/2023

Vu le code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération préfectoral n° 2016-2 du 13 octobre du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral N°2019-SPC-133 du 13 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu la délibération n° CC-2023-06-111 du conseil communautaire du 6 juin 2023 portant approbation du schéma de lecture publique territorial ;
Vu la délibération n° CC-2023-06-112 du conseil communautaire du 06 juin 2023 portant modification de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
Vu la délibération n° CC-2023-07-113 du conseil communautaire du 11 juillet 2023 portant modification de l'article 4-10 des statuts de la communauté de Communes pour la définition et la conduite du schéma de lecture publique sur le territoire ;
Vu le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023, relatif à l'évaluation du montant des charges transférées pour la médiathèque de la ville de Loudun et à l'évaluation du coût du développement du schéma de lecture publique sur le territoire en vue d'une révision libre des attributions de compensation ;
Considérant que le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) de la ville de Loudun dans la cadre du transfert de charges de la médiathèque ainsi que pour déterminer le montant des AC des communes dans la cadre de la révision libre pour le déploiement et de la conduite du projet (ou schéma) de lecture publique territorial ;
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT approuvé par les communes ;
Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, pour approuver le rapport ;

AR Prefecture

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

086-218600443-20230905-202309N7-DE
Reçu le 06/09/2023

✓ Approuver le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 11 juillet 2023 annexé à la présente délibération ;

✓ Donner délégation au Maire ou en cas d'empêchement à l'adjoint ayant délégation, pour signer l'ensemble des documents ou pièces afférentes à ce dossier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à main levée :

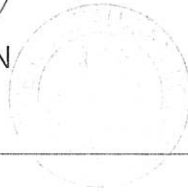
Présents : 11 + 1 pouvoir

Abstention : 5 ; pour : 7 contre : 0

✓ Approuve le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 11 juillet 2023 annexé à la présente délibération ;

✓ Donne délégation au Maire ou en cas d'empêchement à l'adjoint ayant délégation, pour signer l'ensemble des documents ou pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SAVATON



Le secrétaire
Jean-Luc GALLET

AR Prefecture

086-218600443-20230905-202309N7-DE
Reçu le 06/09/2023